

AVIS

Sur le projet de loi confortant le respect des principes de la République

PRÉSENTÉ
AU NOM DE M. Jean CASTEX,
Premier ministre,

Par M. Gérald DARMANIN,
Ministre de l'intérieur,

Et par Mme Marlène SCHIAPPA,
Ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur, chargée de la citoyenneté

*L'avis a été adopté à l'unanimité¹ en séance plénière le 26 janvier 2021
Tenue en visioconférence compte tenu du contexte sanitaire.*

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
METHODE D'ELABORATION DE L'AVIS	5
INTRODUCTION	7
LES REFLEXIONS PREALABLES A L'EXAMEN DU TEXTE	9
UN FIL ROUGE.....	9
NI DÉNI, NI SURENCHERE : DE QUOI PARLE-T-ON ?	11
SUR LES ARTICLES DU PROJET DE LOI.....	14
TABLEAU DES ARTICLES DU PROJET DE LOI.....	16
PLUS QU'UNE LOI : LE BESOIN DE STRATEGIE(S)	24
TABLEAU DES RECOMMANDATIONS AVIS « PANSER LE PRESENT – PENSER LES FUTURS » JUIN 2020.....	31

PREAMBULE

POURQUOI LE CNV ?

Telle a été la question...

Dans son discours des Mureaux le 2 octobre 2020, le Président de la République a exhorté au «réveil républicain» face au «séparatisme islamiste». « *D'abord, définir la réalité de nos problèmes sans tabou mais sans facilité non plus. Qu'est-ce qui aujourd'hui, dans notre société, met en danger notre République, notre capacité à vivre ensemble* ». (...) *Le problème, ce n'est pas la laïcité. Je l'ai plusieurs fois rappelé, la laïcité en République française, c'est la liberté de croire ou de ne pas croire, la possibilité d'exercer son culte à partir du moment où l'ordre public est assuré. La laïcité, c'est la neutralité de l'État et en aucun cas l'effacement des religions dans la société dans l'espace public. La laïcité, c'est le ciment de la France unie. Si la spiritualité relève du domaine de chacun, la laïcité est notre affaire à tous. Et donc, les républicains sincères ne doivent jamais céder à ceux qui, au nom du principe de laïcité, tentent de susciter des divisions, des confrontations à partir de multiples sujets qui, bien souvent, sont l'essentiel de nos discussions, mais pas l'essentiel du problème. En la matière, nous avons des règles, il nous faut les faire respecter fermement et justement. Partout, sans concession. De la même manière, ne nous laissons pas entraîner dans le piège de l'amalgame tendu par les polémistes et par les extrêmes qui consisterait à stigmatiser tous les musulmans. Ce piège, c'est celui que nous tendent les ennemis de la République, qui consisterait à faire de chaque citoyen de confession musulmane un allié objectif parce qu'il serait la victime d'un système bien organisé. Trop facile. (...). Ce à quoi nous devons nous attaquer, c'est le séparatisme islamiste. C'est un projet conscient, théorisé, politico-religieux, qui se concrétise par des écarts répétés avec les valeurs de la République, qui se traduit souvent par la constitution d'une contre-société et dont les manifestations sont la déscolarisation des enfants, le développement de pratiques sportives, culturelles communautarisées qui sont le prétexte pour l'enseignement de principes qui ne sont pas conformes aux lois de la République. C'est l'endoctrinement et par celui-ci, la négation de nos principes, l'égalité entre les femmes et les hommes, la dignité humaine. Le problème, c'est cette idéologie, qui affirme que ses lois propres sont supérieures à celles de la République. »*

L'objectif annoncé est donc clair. Par essence, un texte de loi s'adresse à tous. La loi donne les limites et sanctionne leurs manquements. Aussi, le CNV souhaite que le texte cible globalement toutes les formes radicalisations violentes qu'elles soient d'origine religieuses ou politiques. Les droits et devoirs s'imposent à chacun. La loi est là pour dire ce qu'on peut faire et ne pas faire pour vivre ensemble.

Le CNV ne doute pas que les législateurs y veilleront.

Les membres du CNV se sont donc interrogés sur le fait que la sollicitation gouvernementale d'une instance dont le mandat concerne les quartiers prioritaires pouvait être de nature à ancrer l'idée qu'elle ciblait les quartiers et leurs habitants. Ils considèrent que la sollicitation gouvernementale qui leur est faite ne doit pas obéir la nécessité que les sujets portés par

le projet de loi concernent en réalité tous les quartiers de France afin que ne se construise pas peu à peu un « eux » et « nous » à toutes les échelles de nos territoires.

Néanmoins, et peut-être justement pour cette raison, il est majoritairement apparu que le CNV devait rendre un avis au titre de son mandat sur la lutte contre les discriminations, et remercie la ministre en charge de la politique de la ville de les y avoir invité.

Lors de leur rendez-vous du 5 juillet 2020 avec **Nadia HAI**, ministre déléguée en charge de la ville, les deux vice-présidents **Fabienne KELLER** et **Patrick BRAOUEZEC** ont reçu la mission d'une réflexion sur la question du séparatisme et des radicalisations afin d'éclairer le gouvernement dans les mois à venir.

Si le CNV s'est questionné sur la nécessité d'un texte de loi, il a néanmoins souligné les avancées qui sans toucher à l'esprit du socle initial de la loi de 1905 permettent des ajustements que l'évolution de la société a rendus nécessaires.

Rappel : Décret no 2015-77 du 27 janvier 2015 relatif aux instances en charge de la politique de la ville : « Art. 1er. – I. – Le Conseil national des villes, placé auprès du Premier ministre, concourt à la conception, à l'élaboration et au suivi de la politique de la ville au sens de l'article 1er de la loi du 21 février 2014 susvisée. Il est consulté sur les projets de loi comportant des dispositions qui concernent directement la politique de la ville ou la lutte contre les discriminations. Ce conseil peut émettre, à la demande du Premier ministre, du ministre chargé de la politique de la ville ou des membres du comité interministériel des villes, ou de sa propre initiative, toute proposition, avis ou recommandation sur les orientations de cette politique et sa mise en œuvre nationale et locale. Il s'attache à repérer et analyser toute forme d'innovation et d'expérimentation relevant de cette politique. Il suit le développement des modes de gouvernance, des nouvelles formes de démocratie de proximité et de participation des habitants ainsi que les mesures prises en matière de lutte contre les discriminations. Il peut formuler des propositions dans ces domaines. Il contribue, par ses propositions, avis ou recommandations, à la définition du cadre et des orientations des relations contractuelles entre l'Etat et les collectivités territoriales dans le domaine de la politique de la ville ».

METHODE D'ELABORATION DE L'AVIS

Dans son discours des Mureaux le 2 octobre 2020, le Président de la République exhortait au «réveil républicain» face au «séparatisme islamiste» et demandait au gouvernement de traduire ses propos : « *Le Gouvernement prendra ses responsabilités en finissant le travail sur ce texte de loi (...). Nous ne sommes pas une société d'individus. Nous sommes une nation de citoyens. Cela change tout. On apprend à être citoyen, on le devient. Ce sont des droits et des devoirs.* »

Un groupe de travail « Flash » auquel se sont inscrits 23 membres² a été organisé en visio conférence. Il s'est réuni cinq fois³ entre novembre et décembre sous le pilotage de Patrick BRAOUEZEC, vice-président du CNV. Le secrétariat a établi une bibliographie commentée à l'usage des membres.

La juste émotion soulevée par l'assassinat terroriste islamiste de Samuel PATY le 16 octobre 2020 a donné au projet de loi un autre éclairage, au moment même où commençait sa diffusion par bribes, le faisant apparaître comme une loi de circonstance. Loin de céder à la colère, nous devons garder à l'esprit l'humanisme et la quête de sens qui se sont manifestés à la suite de cet attentat et comprendre la résonance qu'il a eu dans notre pays.

Les premières réunions du groupe, avant que ne lui parvienne un premier projet de texte (daté du 18 novembre 2020) , ont essentiellement permis d'échanger entre les membres et de faire état des réflexions de chacun dans le cadre d'un dialogue respectueux des positions individuelles et collectives, de clarifier les attentes, préciser les vocabulaires et ce qu'ils induisent, dégager les grandes lignes de réflexion qui devaient sous-tendre une position commune. Un travail sur les articles de loi a été fait sur le texte du 18 novembre 2020.

La ministre **Nadia HAI**, ministre déléguée chargée de la ville, accompagnée de **Sébastien JALLET**, directeur de cabinet de **Marlène SCHIAPPA**, ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur, chargée de la citoyenneté, ont été auditionnés par le groupe de travail le 3 décembre 2020.

Cette réunion a permis d'éclaircir les intentions du gouvernement. Elle a aussi contribué à ce que le recours aux ordonnances et les articles concernant les missions des bailleurs sociaux et le principe de mixité dans le logement n'apparaissent plus dans le projet de loi présenté au conseil des ministres le 9 décembre les renvoyant à un autre véhicule législatif.

² ANTONINI Pierre-Pascal ; ASSELIN Thierry ; BELHADDAD Souad ; BRAOUEZEC Patrick ; BREAUD Clotilde ; BRENOT Pascal ; CHARRIERE Sylvie ; CHEVALLIER Patrick ; DRLJEVIC-PIERRE Sabrina ; GIRAUD Laurent ; GREFI Illham ; HINTERMAN Mémona ; IDA-ALI Khalid ; IMZIL Ahmed ; KELLER Fabienne ; LENOIR Daniel ; MMADI Ibrahima ; NAGY Hoda ; NONONE Laëtitia ; VILLEMET Guillaume ; SOUILLARD Denis ; WADIER Martine.

³ Les 4, 12, 19, 26 novembre et 3 décembre 2020.

Le Conseil d'Etat a été saisi le 5 novembre 2020 d'un « projet de loi confortant les principes de la République ». Il a reçu une saisine rectificative le 19 novembre 2020 et a émis un avis favorable le 3 décembre 2020.

Suite au texte définitif (5 titres et 57 articles) présenté en conseil des ministres le 9 décembre 2020 et déposé sur le bureau des Assemblées, un tableau de concordance des articles a été proposé au groupe de travail par le secrétariat du CNV.

Au vu de l'enjeu républicain, **Patrick BRAOUEZEC**, et **Fabienne KELLER** ont souhaité qu'avant l'élaboration d'un avis définitif à remettre au gouvernement et à transmettre au Parlement, un débat soit organisé avec l'ensemble des membres du CNV à partir des réflexions du groupe de travail. **Une Assemblée plénière exceptionnelle, réunie en séminaire de travail dédié au sujet, a eu lieu le 5 janvier 2021**

Introduit par un formateur du programme « Valeurs de la République⁴ » porté par l'ANCT, les échanges riches qui ont eu lieu ont permis de clarifier et préciser les positions de chacun, et donner les orientations générales que le CNV souhaitait porter.

⁴ Edwin Hatton, consultant-formateur à Coopaname, spécialisé dans les politiques d'égalité, de laïcité et d'intégration. Entre autres missions, il accompagne depuis 2015 le déploiement du plan de formation « Valeurs de la République et Laïcité » et a réalisé plusieurs études sur le fait religieux et la laïcité dans les collectivités territoriales.

INTRODUCTION

Dans le contexte économique et social accentué par la crise sanitaire, sur fond d'attentats terroristes islamistes – meurtre de l'enseignant Samuel PATY, attentat de Nice contre des catholiques, recrudescence d'un antisémitisme affiché, procès des meurtriers de Charlie Hebdo, ...- avoir des propos clairs et apaisés relève de la gageure. En ces temps où les postures enferment, il revient au CNV, sans être législateur, de ne pas se laisser tétoniser par la haine qui réduit la pensée et de dire la complexité. Dans le climat émotionnel ambiant, ce n'est pas chose aisée.

Nous assistons à des débats qui n'en sont plus et se résument tant pour les médias – notamment les chaînes d'information en continu -, les réseaux sociaux, les politiques, les universitaires, à une juxtaposition de prises de positions radicales, d'invectives et des insultes, sur fond de haine de l'Autre et de climat complotiste exacerbé.

Face à la prégnance du sujet, voire sa saturation dans les médias et les réseaux sociaux, aux imprécisions sémantiques récurrentes, comme aux discours d'amalgame qui enflent et ancrent des représentations négatives des quartiers et de leurs habitants, **le CNV souhaite qu'une attention toute particulière à une expression sémantique juste soit recherchée par les responsables politiques et les institutions, sauf à renvoyer les habitants des quartiers à une identité univoque et meurtrière, et légitime leur repli ou leur sentiment d'abandon, et attise leur rejet de la société et des valeurs républicaines.**

Ce qui se joue ici aujourd'hui est notre rapport à l'islam, deuxième religion en France, et à l'immigration. Depuis un siècle et demi la France métropolitaine a connu différentes vagues d'immigration d'abord européenne puis d'Afrique, d'Asie et d'Europe de l'Est. **Le CNV affirme que la reconnaissance de l'altérité est la meilleure arme contre le prosélytisme offensif** : j'accepte l'autre même s'il ne me ressemble pas. « *On n'est pas obligé d'aimer tout le monde mais jusqu'à preuve du contraire on doit respecter tout le monde* ».

Le CNV tient à affirmer que, les dérives auxquelles s'attaque ce projet de loi ne sont pas le fait de cette seule confession. Celles que l'on observe dans l'enseignement à domicile ou dans les écoles privées hors contrat concernent toutes les religions et les mouvements sectaires.

Lors des travaux sont apparus au sein du groupe les dissensus et consensus qui traversent la société française. Néanmoins, le CNV affirme unanimement que la loi telle que proposée n'est qu'une pierre portée à l'élaboration d'une stratégie de reconquête républicaine qui passe par l'écoute, la compréhension, le dialogue dans le respect de l'autre, les échanges sur un temps long. **La loi ne doit pas se substituer au dialogue.** Elle ne peut combler le déficit de dialogue, et la laïcité ne peut à elle seule être le rempart contre les radicalisations, leurs dérives violentes, dont le traitement relève de la sécurité publique et de la lutte contre le terrorisme, pour lesquelles des textes existent déjà⁵.

⁵ Octobre 2017 : adoption de la loi n° 2017-1510 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme qui permet de fermer les lieux de culte où l'on professe la radicalisation, de décider l'assignation à résidence pour les personnes les plus dangereuses, de renforcer le suivi des personnes radicalisées et des

La radicalisation est un fléau qu'il faut endiguer. Mais dans cette société binaire où chacun s'enferme ou se laisse enfermer dans des mots, des identités et des postures, il faut bien se poser la question : « Comment en sommes-nous arrivés là ? ». L'appartenance à la communauté nationale n'est ni obsolète, ni dangereuse. Le chemin est long pour convaincre plutôt que contraindre. Le CNV y prend, avec humilité, toute sa part.

C'est pourquoi, au-delà du texte de loi lui-même, le CNV propose dans cet avis des pistes et des actions à intégrer dans une stratégie agile plus globale et sur un plus long terme, tant il est vrai, comme le disait Einstein qu' « *il est plus difficile de désagréger un préjugé qu'un atome* ».

sortants de prison ; Avril 2018 : adoption de la loi n° 2018-266 visant à simplifier et mieux encadrer le régime d'ouverture et de contrôle des établissements privés hors contrat.

LES REFLEXIONS PREALABLES A L'EXAMEN DU TEXTE

UN FIL ROUGE

Le fil rouge du CNV a été d'examiner le projet de loi sous l'angle de la **FRATERNITE**, valeur de la République que sa traduction en termes de **SOLIDARITE** a restreint, et qui doit aujourd'hui reprendre l'idée initiale de **RESPECT et de BIEN COMMUN** : « *La principale critique que l'on peut adresser à l'Occident moderne, c'est d'avoir oublié l'idéal de fraternité en se concentrant aussi exclusivement tantôt sur les questions d'égalité, tantôt sur les libertés individuelles*⁶ ».

Elle s'est traduite ensuite par **SOLIDARITE** : c'est une attitude, un comportement. Il y a un droit à la Liberté, un droit à l'Egalité. Définir le droit à la Fraternité est plus compliqué. C'est pourquoi les républicains ont préféré le droit à la Solidarité plus aisé à définir et à mettre en pratique.

« La fraternité a pour résultat de diminuer les inégalités tout en préservant ce qui est précieux dans la différence⁷. »

« Être fraternel, c'est faire famille avec ceux qui ne sont pas de la famille... car la fratrie c'est souvent la féroce ». Ou : « On est frères en quelque chose qui nous dépasse... car c'est ce qui nous dépasse qui nous rassemble.⁸ »

La fraternité se distingue de la solidarité par la dimension affective de la relation humaine liée au sentiment d'appartenance à la même espèce, l'humanité, ce qui lui donne un caractère plus universel.

Nos histoires personnelles et collectives, nos parcours individuels sont multiples, se croisent et nous construisent, et façonnent notre « bien commun » : c'est cela qu'il faut respecter. La loi doit renforcer la Fraternité que les révolutionnaires de 1848 ont souhaité rajouter à la devise républicaine comme moyen de réconcilier Liberté et Egalité et qui sera supprimée par le Second Empire et le régime de Vichy. L'exercice de la Fraternité commence par le respect de l'Autre et de ses croyances ou non croyances.

Un certain nombre de définitions en ont été données auxquelles le groupe de travail s'est référé :

Emmanuel Terray⁹ : « Si le respect n'est pas incompatible avec la critique, il exclut en revanche l'insulte. Insulter une religion, quelle qu'elle soit, est donc contraire à l'article premier de la Constitution. En second lieu, beaucoup de commentateurs insistent sur la

⁶ Frédéric Lenoir, *La guérison du monde*, 2012.

⁷ Albert Jacquart, *Petite philosophie à l'usage des non-philosophes*, 1997.

⁸ Régis Debray, *Le Moment fraternité*, 2009.

⁹ Emmanuel Terray, *La laïcité, la liberté du croyant et la loi de la République*, 2020 :

<https://blogs.mediapart.fr/emmanuel-terray/blog/041120/la-laicite-et-la-liberte-du-croyant>

distinction qu'il conviendrait d'introduire entre l'insulte envers la croyance, qui serait licite, et l'insulte envers les croyants, qui ne le serait pas. Outre que cette distinction est bien abstraite – car un croyant authentique s'identifie à sa croyance et la considère comme une partie essentielle de lui-même – l'article premier de la Constitution ne la retient pas : ce sont bien les croyances qui doivent être respectées. (...). A mon avis, cependant, la coexistence pacifique entre incroyants et croyants suppose que les uns s'efforcent de comprendre les autres et de se mettre à leur place. »

« Cependant ce dialogue ne pourra s'engager que si une condition préalable est remplie : le respect mutuel entre les interlocuteurs. Pour introduire cette notion de respect, je me réclamerai d'un texte juridique qui, de façon étrange, est totalement passé sous silence dans nos débats actuels sur la laïcité. Il s'agit de l'article premier de la Constitution, aux termes duquel « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale (...) Elle respecte toutes les croyances ». »

On peut aussi reprendre la définition qu'en fait le philosophe **André Comte-Sponville** : « Le respect porte sur la dignité ; l'estime, sur la valeur individuelle ou collective. Tous les êtres humains étant égaux en droits et en dignité, ils méritent tous le même respect. (...). Et puis il y a le soi-disant « respect » qu'on prétend exiger des autres : ne jamais baisser les yeux, obliger celui qu'on croise à les baisser, ne pas supporter la moindre injure, quand on en a soi-même plein la bouche... Ce n'est plus respect mais vanité, querelle d'amours-propres, rapports de forces, jeux odieux de l'agressivité et de la peur. C'est ce qu'on appelle sottement « le sens de l'honneur », qui n'est qu'une estime de soi mal placée, sous le regard des autres (...). Le respect est une vertu ; l'estime ou l'admiration sont des plaisirs, qui peuvent être vifs ; la morgue et la haine sont des fautes, qui ne méritent qu'un carton rouge. »

C'est pourquoi le CNV attire l'attention du gouvernement sur le fait qu'une loi initialement conçue pour lutter contre le séparatisme **n'aboutisse pas à une division de la population qui rende plus difficile le bien vivre ensemble**. Nous sommes heureusement faits de plusieurs identités et l'assignation à une identité renvoie aux communautarismes.

Le CNV souhaite une loi qui pose les jalons d'une société apaisée où l'on respecte tout le monde dans sa croyance ou dans sa non-croyance, et ne renvoie pas à des identités univoques – stigmatisantes - dans lesquelles les uns et les autres s'enferment¹⁰.

¹⁰ Voir les livres d'Amin Maalouf, *Les Identités meurtrières*, ou encore *Le naufrage des civilisations*.

NI DÉNI, NI SURENCHERE : DE QUOI PARLE-T-ON ?

Le CNV a souhaité aborder le texte en démêlant l'écheveau sémantique approximatif qui englue aujourd'hui la pensée, crée et conforté les amalgames nuisibles au Vivre ensemble, en nommant justement ce dont il est question. Comme de ne pas faire porter à la laïcité ce qu'elle n'est pas.

. Distinguer ce qui relève de la culture, de la religion, de la morale et de l'idéologie.

Dans son étude annuelle 2018 « Être (un) citoyen aujourd'hui » le Conseil d'Etat indiquait qu' « *après plusieurs décennies d'apaisement, les questions religieuses ont fait leur retour dans le débat public, en raison des évolutions sociologiques et de l'apparition de nouveaux fondamentalismes. Les espaces publics, l'école, les services publics, mais aussi parfois les entreprises, sont parcourus de nouvelles tensions qui sont autant de remises en cause, involontaires ou délibérées, des règles de la laïcité. Certaines d'entre elles sont le révélateur de la contestation de la légitimité même de la loi républicaine par de nouveaux fondamentalismes religieux convaincus du primat des préceptes religieux sur le droit institutionnel. La montée en puissance d'un islam radical soulève notamment des questions spécifiques, qui n'avaient évidemment pas été abordées dans la loi de 1905.* »

Même si la société continue majoritairement – *involontairement par facilité de langage ou volontairement par idéologie* - à ne pas faire de différence entre personnes de culture musulmane, musulmans pratiquants, islamisme politique et l'islamisme terroriste, le CNV souhaite quand il s'agit de l'Islam, que soient distingués clairement : les personnes de culture musulmane –quel que soit leur pays d'origine -, les musulmans pratiquants, les musulmans tenants d'un Islam politique, les islamistes terroristes. Il apparaît essentiel de parler de français de confession musulmane.

Ces amalgames couplés aux discriminations réelles ou supposées et au sentiment d'abandon que ressentent, à tort ou à raison, les habitants des quartiers de la politique de la ville, attisent le rejet de la société et des valeurs républicaines.

NE PAS CONFONDRE, MAIS NE PAS NIER

Ne pas confondre « islam », la religion révélée par Mahomet, avec l' « Islam » avec un grand « I » qui est l'ensemble civilisationnel des pays où le pouvoir musulman s'exerce. L'islamisme est une idéologie politique rejetée par nombreux de personnes de culture ou de confession musulmane.

- L'activisme politique,
- L'activisme missionnaire : prosélytisme et prédication et conversion,
- La lutte armée : activisme violent et terroriste (qui a pris le nom de « djihadisme »).

Ces trois configurations et systèmes de pensée induisent des islamismes différents. La nébuleuse des Frères musulmans se réclame des trois. La politisation des groupes islamistes

révèlent leur intégration dans les sphères de pouvoir à différentes échelles, selon des ancrages territoriaux variés et au moyen d'acteurs nombreux.

A ces amalgames, s'ajoutent les clichés sur les quartiers de la politique de la ville, **véhicule hasardeux d'un imaginaire négatif** dont leurs habitants pâtissent, tant en termes de discriminations vécues ou supposées. Le CNV s'est déjà exprimé sur ce sujet dans son « Avis sur l'image des quartiers dans les médias », adopté le 22 juin 2016.

Aussi, il nous semble qu'il faille :

Distinguer les violences et les attentats qui sont du registre législatif de l'ordre public - qu'ils soient islamistes ou pas - des principes républicains, mais plutôt les considérer d'abord comme des atteintes à la DEMOCRATIE, et les traiter comme telles.

Pour autant, il faut reconnaître et nommer ce qui est une emprise d'un islamisme politique – une idéologie -, et lutter contre ceux qui dévoient la religion pour mettre en cause les valeurs de la République. Il s'agit d'empêcher que, sur certaines parties du territoire national, certains instrumentalisent la religion pour construire une société parallèle et imposer leurs règles à la République. Pour cela, il est essentiel de comprendre les mécanismes idéologiques à l'œuvre en matière d'adaptabilité, de recrutement, de choix, de discours, notamment dans les quartiers. Les islamistes se nourrissent des discriminations réelles ou supposées et des discours victimaires.

Ce ne sont pas les valeurs de la République qui sont attaquées, mais la démocratie. La règle d'un groupe ne peut être au-dessus de la règle commune, sa foi au-dessus de la loi. Pour autant cette emprise ne s'exerce pas sur tous les groupes et tous les quartiers de la politique de la ville avec la même intensité, et il faut aussi pouvoir aborder cette menace dans ses dimensions, sociales et sociologiques.

Ne pas être dans le déni, c'est reconnaître qu'un certain nombre de quartiers prioritaires sont en proie à un repli social corrélé à un repli communautaire qui prend appui sur la religion pour contester des règles de vie communément admises dans la sphère publique, ou dans les relations sociales. Les acteurs locaux, acteurs de terrains comme les représentants des organismes HLM, les services des collectivités, les centres sociaux, les éducateurs, sont confrontés à des situations parfois très conflictuelles et à des pressions dans l'exercice de leur activité, liées à la prégnance de la religion. Celle-ci peut aller jusqu'à des comportements fondamentalistes ou sectaires.

Ne pas être dans la surenchère, c'est reconnaître que l'emprise idéologique ne concerne pas que les quartiers de la politique de la ville et leurs habitants, pas que la religion musulmane, mais toutes les religions, et tous les territoires de la République.

N'être ni dans le déni, ni dans la surenchère, c'est accepter de reconnaître les promesses non tenues de la République envers ses enfants, le recul des services publics, qui justement font des quartiers – pauvres par construction - un terreau fertile au rejet de ses valeurs communes.

Si le but est de lutter contre l'emprise d'un islamisme politique de groupes d'habitants, la loi doit s'appliquer à tous les cultes et leurs manifestations. La laïcité ne peut être plus exigeante avec l'Islam qu'avec une autre religion. En France, c'est la République qui est laïque pas ses habitants - le respect de toutes les croyances est posé.

Concernant **la radicalisation**, le CNV propose de retenir la définition du CIPDR, qui reprend celle du sociologue Farhad Khosrokhavar (2014), également retenue par un grand nombre de personnes et institutions qui travaillent sur ce sujet : « La radicalisation est un processus par lequel un individu ou un groupe adopte une forme violente d'action, directement liée à une idéologie extrémiste à contenu politique, social ou religieux qui conteste l'ordre établi sur le plan politique, social ou culturel ».

Et l'on comprend mieux **l'instrumentalisation de la laïcité...**

La laïcité n'est pas une valeur, mais un principe constitutionnel, une construction juridique. Et un principe est une règle de vie. **La laïcité n'est pas une arme contre les croyants.** Même si elle est ressentie et instrumentalisée comme cela : antireligieuse, gallicane, séparatiste, ouverte, identitaire, concordataire. La laïcité ne doit pas avoir d'adjectifs. Elle doit retrouver son pouvoir intégrateur.

Vécue par beaucoup comme une opinion, il nous faut bien reconnaître que la laïcité est un concept abstrait. Elle nécessite d'une part un apprentissage individuel et collectif, une pédagogie, et d'autre part pour lutter contre les instrumentalisations politiques à l'œuvre, des stratégies de « petits pas », non frontales et adaptables dans l'espace et dans le temps.

Pour autant, il est aussi nécessaire de bien distinguer la question de la laïcité de la liberté d'expression, dont les limites sont l'injure et l'irrespect.

Le groupe de travail a ressenti le besoin de **partager la définition de la laïcité** donnée par l'Observatoire de la laïcité :

« *La laïcité garantit la liberté de conscience. De celle-ci découle la liberté de manifester ses croyances ou convictions dans les limites du respect de l'ordre public. La laïcité implique la neutralité de l'Etat et impose l'égalité de tous devant la loi sans distinction de religion ou conviction* (...) ***La laïcité n'est pas une opinion parmi d'autres mais la liberté d'en avoir une. Elle n'est pas une conviction mais le principe qui les autorise toutes, sous réserve du respect de l'ordre public.*** »

SUR LES ARTICLES DU PROJET DE LOI

« *Le Gouvernement souhaite renforcer l'affirmation de la primauté des valeurs de la République en les traduisant plus explicitement dans le droit positif lorsque ce dernier s'avère insuffisamment précis. Dans les interstices laissés par l'ambiguïté de la loi ou par l'abus de droit, s'immisce une normativité d'inspiration religieuse qui tend à nourrir les dynamiques séparatistes. La loi doit donc préciser les principes qui contribuent à définir ce que nous avons en commun*¹¹ ».

L'examen des articles a fait l'objet d'un large débat.

Les interrogations de certains membres au titre de leur structure ou à titre individuel sur la nécessité de légiférer se sont fait jour.

A signaler cependant que la représentante de la Coordination Pas Sans Nous, mandatée par le conseil d'administration de son association n'a pas souhaité participer à cet examen et a adressé un communiqué aux membres du groupe qui a été adressé à tous les membres du CNV lors de la plénière du 17 décembre 2020. « Sa position de principe étant de refuser dans un même texte de loi tout amalgame entre pratiques de la religion musulmane et apologie du terrorisme, d'autant que l'arsenal législatif et juridique est déjà suffisamment important pour lutter contre le terrorisme. Ce projet de loi est rédigé de façon si ambiguë que toute interprétation est possible pour interdire une association ou faire des personnes qui pratiquent la religion musulmane et sont issues de l'immigration des boucs émissaires ».

De son côté, l'IRDSU¹² « a mis en garde contre un projet de loi qui pourrait s'avérer contreproductif. Ce projet de loi lui pose un problème de fond et il émet des réserves quant à son impact réel sur la situation actuelle et ce contre quoi il est censé agir. Ce projet ne lui apparaît ni utile ni opportun, voire contreproductif, mêlant indistinctement des références au religieux, au politique et au terrorisme, conduisant à un amalgame dangereux. Les difficultés rencontrées peuvent trouver réponse avec les outils législatifs actuels. Il conduira inéluctablement à stigmatiser, malgré toutes les précautions liminaires, à un moment où il nous faut nous rassembler. C'est la raison pour laquelle, le CNV permettant l'expression des diverses sensibilités, l'IRDSU a choisi de maintenir sa participation au groupe tout en exprimant ses réserves de fond. »

Lors de l'audition de la ministre le 3 décembre 2020, les questions ont porté sur :

Le besoin de précisions sur le contrat d'engagement républicain auquel sera soumise toute association, y compris sportive, sollicitant des subventions publiques : on sait qu'il englobera les chartes de la laïcité existantes.

Sur le contenu des décrets afférents à ce contrat, assurance a été donnée que le CNV sera associé à leur élaboration. Il serait judicieux que le contrat d'engagement républicain, soit

¹¹ Discours du Premier ministre le 10 décembre 2020.

¹². IRDSU : Inter-réseaux des professionnels du Développement social urbain (<https://www.irdsu.net/>)

assorti d'une charte de déontologie qui viendrait s'adosser à ce contrat et qui serait opposable, pour le cas où il ne serait pas respecté.

Le groupe a relevé que les propositions du texte sur les dons aux associations relèvent de **mesures fiscales qui n'ont pas nécessairement leur place dans ce projet de loi** ; Ce « cavalier législatif » qui, portant sur le cadre juridique général applicable aux fonds de dotation et aux associations, aurait plus naturellement sa place dans une loi de finance, au risque de **brouiller le message**.

Le groupe a aussi alerté sur le fait que sur les questions scolaires des mesures qui s'appliqueraient aux écoles hors contrat devaient concerner **toutes les écoles, confessionnelles – et de toutes confessions –, ou non confessionnelles**.

Le CNV salue le fait que le texte comble les interstices laissés par l'ambiguïté de la loi ou par l'abus de droit :

- Sur le principe de neutralité des services publics, de leurs agents, et de ceux qui, en chaîne, agissent dans le cadre d'un marché ou d'une délégation de service public
- Sur la protection fonctionnelle des agents des fonctions publiques
- Sur la clarification du statut des associations à but uniquement cultuel qui bénéficient actuellement de la loi de 1901, en les obligeant à se conformer à la loi de 1905, comme sur les mesures visant à une transparence des financements soumis à des influences étrangères.

Le CNV a aussi relevé de réelles avancées, notamment en ce qui concerne la dignité des femmes et des jeunes filles et leur égalité devant la loi : polygamie, droits de succession, pensions de réversion, mariages forcés, certificats de virginité.

Concernant le combat contre la haine en ligne, l'établissement des preuves d'intentionnalité sera difficile. Établir le caractère intentionnel de la diffusion d'informations, dans le but d'exposer une personne ou un membre de sa famille à un risque d'atteinte à la vie, ne sera pas aisé. L'Union européenne va très prochainement légiférer sur le sujet des contenus terroristes en ligne (vote au Parlement Européen en février ; Date limite d'application dans les États membres dans un an).

Par contre la haine en ligne ne sera traitée que par un changement plus complexe. Ce sont les contenus illicites qui seront poursuivis dans la directive européenne Digital Services Act (DSA) qui vient d'être présentée en décembre 2020 par Thierry Breton, commissaire au Marché intérieur, et qui sera finalisée dans les deux ans qui viennent. Le DSA traite des contenus en ligne, qu'il s'agisse d'images, de textes ou de vidéos, en fixant des obligations aux plates-formes qui les hébergent. Avec ce projet de règlement, la responsabilité de la régulation incomberait désormais aux plates-formes, sans pour autant revenir sur leur statut d'hébergeur passif. Et ce sont les contenus haineux qui devraient être requalifiés comme illicites.

Seule, la sanction financière liée à la transformation juridique du statut des GAFA d'hébergeurs en éditeurs de contenus serait efficace.

PROJET DE LOI VISANT A CONFORTER LES PRINCIPES REPUBLICAINS

Le groupe de travail a étudié –dans un premier temps- le projet de loi en date du 18 novembre 2020. Lors d'une réunion de travail en présence de la Ministre déléguée à la ville Nadia HAI et du Directeur de Cabinet de Marième SCHIAPPA, Sébastien JALLET, les membres ont fait état de plusieurs remarques et observations, notamment sur les anciens articles 27 et 28 liés à l'attribution de logement et la mixité sociale. Le groupe de travail s'est réuni en décembre pour examiner le texte de loi transmis à l'Assemblée nationale le 9 décembre 2020 et une Assemblée plénière a eu lieu le 5 janvier 2021.

PdL transmis à l'AN 9.12.20	Résumé de l'article	Titre 1 : GARANTIR LE RESPECT DES PRINCIPES REPUBLICAINS	Chapitre I : Dispositions relatives au service public	Remarques
1	Principes de laïcité et de neutralité du service public applicables dans le cadre de l'exécution d'un service public à un organisme de droit public ou privé (salariés, personnes exerçant une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction).	<ul style="list-style-type: none"> Les agents des services publics y compris ceux exerçant dans le cadre d'un marché ou d'une DSP - doivent accueillir tous les publics sans distinction selon un principe de neutralité. Le CNV sera attentif à ce que soit inscrit dans l'exposé des motifs ou dans une référence à un article de la constitution une définition commune de la laïcité. 	<p>Pour rappeler la loi vient consacrer la jurisprudence : "Les principes de neutralité et de laïcité du service public sont applicables à l'ensemble des services publics, y compris lorsque ceux-ci sont assurés par des organismes de droit privé et que, si les dispositions du code du travail ont vocation à s'appliquer aux agents [qu'ils emploient], ces derniers sont soumis à des contraintes spécifiques résultant du fait qu'ils participent à une mission de service public, lesquelles leur interdisent notamment de manifester leurs croyances religieuses par des signes extérieurs, en particulier vestimentaires" (Cass.Soc., 19 mars 2013, n°12-11690, publié au bulletin).</p> <p><u>Proposition :</u> Mettre en œuvre des actions pour réaffirmer la définition de la laïcité et communiquer plus largement auprès des acteurs, des élus et des citoyens qui se sentent de plus en plus démunis.</p> <p>Le CNV souligne le doublement des crédits de la formation portée par l'ANCT « Valeurs de la Laïcité ».</p>	

	Extension des possibilités de suspension applicable à un service public local dans le cadre d'atteinte au principe de neutralité	Avis favorable
2	Inclusion des condamnations pour apologie du terrorisme et incitation au FITALT	Avis favorable
3	Modification du Code pénal pour les peines encourues	<u>Proposition :</u> <i>Inscrire dans la loi la possibilité pour l'employeur de l'agent public de se porter partie civile pour renforcer la protection de l'agent. La protection fonctionnelle du fonctionnaire définit par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et par la circulaire du 5 mai 2008 encadre cette obligation.</i>
4		Pour information, le nouvel article 433-23-1 du Code pénal sur "l'interdiction du territoire français" ajoute une peine qui semble lourde voire disproportionnée.
5	Protection fonctionnelle : extension du dispositif d'alerte	Avis favorable
		Chapitre II : Dispositions relatives aux associations
6	Toute association qui sollicite l'octroi d'une subvention auprès d'une autorité administrative ou un organisme chargé de la gestion d'un SPIC s'engage par un contrat d'engagement à respecter les principes et valeurs de la République. Si l'association poursuit un objet illicite ou non compatible aux clauses : retrait des subventions	En l'absence de précisions sur le contenu du contrat d'engagement républicain il est difficile de se prononcer. Le CNV restera attentif au contenu du décret proposé dont la rédaction est en cours (publication prévue au second semestre 2021, en co-construction avec les associations d'élus, la Ministre Jacqueline GOURAULT et la Secrétaire d'Etat Sarah EL HAÏRY).
		Il a été précisé, par la Ministre de la ville, Nadia HAI, que le contrat d'engagement républicain se substituera aux chartres de la laïcité. Son existence devra être spécifiée dans les CERFA à compléter dans le cadre des demandes de subventions.
		Le projet de loi propose de demander aux bénéficiaires de conclure un contrat d'engagement républicain autour de plusieurs principes républicains clairement établis pour les respecter et permettre, en cas d'écart ou d'inconformité d'intervenir plus facilement et de pouvoir solliciter le remboursement des subventions.
		Avis mitigé car ces chartes (Cf celle de la Cnaf) ont une fonction pédagogique : droit souple au sens du CE.

<p><u>Propositions :</u></p> <p>Le CNV recommande qu'à ce contrat qui n'est qu'un contrat d'adhésion (cf. avis du Conseil d'Etats) soit adossée une charte éthique co construite.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compléter "subventions en nature" par " subventions et soutiens en nature" (ex : mise à disposition de salles). • Enlever le terme "illégale" dans le 4^{ème} alinéa car par principe si l'objet est illégitime l'association n'est pas subventionnée et elle peut même être dissoute. 	<p>Alerte : Les associations confessionnelles ayant des activités à la fois confessionnelles et culturelles, souvent caritatives, doivent séparer ces deux activités en optant pour des statuts différents (1901/1905). Une association confessionnelle qui porte une offre ouverte à tous les citoyens doit pouvoir continuer son action sous le régime de la loi 1901, et être subventionnée. Par contre s'il elles rejettent de ses activités les membres d'autres communautés, elle ne pourra bénéficier de subventions publiques (Par exemple, cela n'aurait aucun sens de ne plus subventionner le Secours catholique sous prétexte qu'il s'appelle « catholique »).</p>	<p>7 Agrément des associations par l'Etat</p> <p>8 Modification du Code de sécurité intérieure</p> <p>9 Modification du Code de l'Economie : introduit des modalités de contrôles des fonds de dotations souscrits ou créés et la justification des subventions reçues</p> <p>Modification dans le livre des procédures fiscales</p> <p>Les fonds de dotation créés sont souvent utilisés dans le cadre d'une optimisation fiscale qui actuellement font l'objet de moins de contrôles que les associations sur les subventions. Le cadre juridique est moins exigeant comparé aux associations. Il s'agit là d'une mesure fiscale qui n'a pas nécessairement sa place dans ce projet de loi (cavalier législatif ? Devrait avoir sa place dans le PLF).</p> <p>Il a été précisé par Sébastien JALLET que la loi vient donner le droit à la DGFiP de contrôler les associations (aujourd'hui elle peut contrôler les donateurs mais pas les associations). Elle pourra donc vérifier l'emploi des fonds et l'adéquation entre versements et utilisation. Il s'agit de donner à l'administration fiscale la possibilité de contrôler les dons et legs aux associations bénéficiant d'une réduction d'impôts (65% pour l'impôt sur le revenu et 75% au titre de l'IFI).</p>
---	---	---

<p>Modification du Code de l'Economie : introduit des modalités de contrôles des fonds de dotations souverains ou créées et la justification des subventions reçues.</p> <p>Modification dans le livre des procédures fiscales</p>	<p><u>Constats :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Même niveau de réduction d'impôts pour les associations culturelles de loi 1905. Les associations loi 1901 ne peuvent pas produire de reçus fiscaux pour les activités culturelles mais sur les autres activités oui. • Les associations 1905 peuvent recevoir des dons immobiliers et bénéficier d'exonérations fiscales de taxes foncières et être exemptés du droit de préemption urbain en contrepartie d'une transparence de leurs activités. <p>Ces dispositions et les suivantes sont des cavaliers législatifs qui auraient dû trouver leur place dans un PLF.</p> <p><u>Propositions :</u></p> <p>Preciser les modalités de contrôles en proposant qu'avec les déclarations des dons reçus faites par les associations soit produit les reçus fiscaux.</p>
	<p>Il a été précisé par Sébastien JALLET la volonté du gouvernement d'inciter les associations à rejoindre le statut de loi 1905. « <i>Plusieurs démarches sont lancées notamment un travail avec les représentants du culte (CFCM) : Action en direction de l'islam en France aux côtés du culte musulman pour organiser de façon méthodique l'islam avec la volonté de mettre fin aux influences étrangères et avoir un islam compatible avec les valeurs de la république. Réduction d'une chartre des valeurs et des démarches pour la formation et la certification des imams en France. 91% des mosquées sont créées sous une forme autre que 1905.</i> »</p>
<p>Obligation déclaratives à la charge des organismes sans but lucratif délivrant des reçus fiscaux</p> <p>Suspension du régime du mécénat en cas de sanctions pénales</p>	<p>Avis favorable</p>
	<p>Chapitre III : Dispositions relatives à la dignité de la personne humaine</p>
<p>Droit de succession</p> <p>13</p> <p>Polygamie</p> <p>14</p>	<p>Avis favorable.</p> <p><u>Proposition :</u> Néanmoins pour une totale efficience, l'article devrait être rédigé comme suit :</p> <p>« <i>« Aucun des époux ne peut exporter à l'étranger ou dans une banque étrangère les fonds provenant de la communauté ou de la liquidation du régime matrimonial sans l'accord de l'autre époux validé par un notaire ». Cette double signature est le seul moyen de prévenir les potentielles victimes de spoliations.</i> »</p> <p>Pour le cas de Mayotte, tous les mariages polygames célébrés avant l'entrée en vigueur de la départementalisation (2011) sont interdits, mais restent tolérés. Que fait-on ?</p>

15	Conditions de versement de la pension de réversion en cas de polygamie	Avis favorable
16	Certificats de virginité	<p>Lors des échanges la question de la pratique marginale de cet acte a été soulevée, il a néanmoins été relevé qu'à titre de prévention il pouvait être utile de légitérer.</p> <p>Il existe aujourd'hui un vide juridique car légalement il n'existe pas d'interdictions et de sanctions à l'encontre de cette pratique. L'ordre des médecins et le collège national des gynécologues de France ont condamné ces pratiques choquantes, intrusives et traumatisantes, et dénuée de fondement biologique.</p>
17	Doute sur le consentement du mariage	<p><u>Constat :</u></p> <p>Dispositions déjà pratiquées dans nombre de mairies mais sans obligations légales. L'article vient renforcer l'obligation de signaler et pénaliser le non signalement.</p>
	Chapitre IV : Dispositions relatives à la lutte contre les discours de haine et les contenus illicites en ligne	
18	Atteinte à l'intégrité physique ou psychique sur la vie privée, familiale ou professionnelle	<p>Le CNV attire l'attention sur les risques de confusion avec l'article 24 du projet de loi « sécurité globale » qui pourrait viser, pour partie, des faits similaires, mais dans des circonstances différentes. Il souhaite que ne soient strictement visés que les « informations relatives à la vie privée, familiale ou professionnelle » et non les actes, notamment délictueux, qui pourraient être effectués dans le cadre de ces activités professionnelles.</p> <p><u>Propositions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Incrire dans le deuxième paragraphe « dans le but de l'exposer, elle ou les membres de sa famille » et le supprimer du premier paragraphe • Incrire dans la loi la possibilité pour l'employeur de l'agent public de se porter partie civile pour renforcer la protection de l'agent. La protection fonctionnelle du fonctionnaire définie par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et par la circulaire du 5 mai 2008 encadre cette obligation.
19	Modification de la loi pour la confiance dans l'économie numérique	Mettre en lien cet article avec les dispositions de la loi ADPI.
20	Evolution Code de procédure pénale permettant l'application des procédures de comparution immédiate ou à délai différé.	<p>Lien avec la loi dite AVIA et avec les directives européennes en cours d'élaboration : directive européenne Digital Services Act (DSA), décembre 2020, finalisée dans les deux ans.</p> <p>Proposition : Seule, la sanction financière liée à la transformation juridique du statut des GAFA d'hébergeurs en éditeurs de contenus serait efficace.</p>

		Chapitre V : Dispositions relatives à l'éducation et aux sports	
	Dispositions relatives à l'instruction en famille.	Le CNV sera attentif aux propositions du Conseil d'Etat sur les conditions de délivrance et de renouvellement de l'autorisation d'instruction à domicile.	
21	Fusion des anciens articles 18, 19 et 20.	Le CNV sera attentif au lobbying des écoles Montessori, Steiner au Parlement pour que cet article ne s'applique pas uniquement aux écoles confessionnelles.	
		<u>Propositions :</u> • Ajouter « Le rejet devra être spécifié aux parents par l'autorité compétente dans un délai n'excédant pas un trimestre »	
22	Renforcement du contrôle des établissements privés hors contrat.	Concerne les fermetures administratives. Avis favorable	<u>Proposition : réaffirmer le principe de mixité filles-garçons dans les classes et les activités sportives.</u>
23	Renforcement du contrôle des établissements privés hors contrat	Idem	
24	Modification du Code de l'éducation : ajout d'une condition au contrat d'association.	Vérifications préalables de dispenser un enseignement conforme aux programmes de l'enseignement public. Avis favorable	
25	Contrat d'engagement républicain pour les fédérations sportives	En l'absence de précisions sur le contenu du contrat d'engagement républicain il est difficile de se prononcer (voir remarques article 6').	L'article précise que le contrat d'engagement comporte des dispositions en vue de veiller à la protection de l'intégrité physique et moral des personnes –en particulier des mineurs- et de participer à la promotion et la diffusion auprès des acteurs et publics dans leur discipline sportive des principes du contrat d'engagement républicain.

TITRE II : GARANTIR LE LIBRE EXERCICE DU CULTE		
Chapitre I : Renforcer la transparence des conditions de l'exercice du culte		
26	Associations culturelles	Le CNV souhaite interroger le gouvernement sur les accords de cession de patrimoine entre l'Eglise catholique et l'Etat. Constat : La question de la dignité des lieux de culte musulman est posée sur certains territoires.
27	Durée de la qualité culturelle	Si cet article est là pour répondre aux ambiguïtés entretenues par les associations à vocation culturelle qui devraient être sous le régime de la loi de 1905 et sont en loi de 1901, il faut dans ce cas que l'article s'applique aux associations diocésaines (Publiés pour la première fois, les accords Poincaré-Cerrétti passés en 1923-1924 entre la France et le Saint-Siège qui sont à la base de l'organisation du culte catholique en France)
28	Les ressources des associations culturelles	Reformuler sur les sources financières d'approvisionnement. Alignement sur la loi de 1901.
29	Application par décret	Le CNV sera attentif au décret qui sera proposé au Conseil d'Etat
30	Autres associations organisant l'exercice du culte	Si l'alinéa "4.1" correspond bien au besoin de différencier les types de financements et les sources d'approvisionnement, il faut reformuler. Les renforcent.
31	Sanctions applicables	Exemption du droit de préemption.
32	Modification du code de l'urbanisme	
Chapitre II : Renforcer la préservation de l'ordre public		
33	Contrôle du financement des cultes	Le CNV s'interroge sur les établissements de culte visés dans cet article : concerne-t-il tous les lieux de culte ?
34	Sanctions applicables	
35	Déclarations à l'autorité administrative des avantages et ressources versés par un Etat étrangers	Le CNV sera attentif au décret du Conseil d'Etat et à la désignation faite sans ambiguïté de tous les lieux de culte. Le CNV souligne que les versements de ressources en numéraires via des monnaies électroniques doivent être ciblés.
36	Encadrement des libéralités provenant de l'étranger	Avis favorable.
37	Police des cultes	
38	Sanctions applicables	
39	Sur la liberté de la presse	Ok mais il faut que ces dispositions s'appliquent à toutes les religions : ex commandos Anti-IVG

40	Sur la propagande électorale	
41	Sanctions applicables	
42	Sanctions applicables	
43	Une personne condamnée pour une infraction ne peut plus diriger ou administrer une association culturelle	Avis favorable.
44	Fermeture d'un établissement cultuel	Insérer : « a minima sous le contrôle administratif » (fait vraisemblablement référence à la fermeture de la mosquée de Pantin)
45		
TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES		
46	Elargir le droit d'opposition de la cellule de renseignement financier Tracfin	Sans commentaires
TITRE IV : DISPOSITIONS RELATIVES A L'OUTRE-MER		
47	Dispositions applicables en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin	Sans commentaires
48	Dispositions applicables en Polynésie française	Sans commentaires
49	Modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile	Sans commentaires
50	Modification du code de la sécurité intérieure	Sans commentaires
51	Modification du code de la santé publique pour application des dispositions à Wallis-et-Futuna	Sans commentaires

PLUS QU'UNE LOI : LE BESOIN DE STRATEGIE(S)

LA MISE EN ACTIONS DE LA PROMESSE REPUBLICAINE : UNE EXIGENCE

S'agissant d'un texte qui met en avant des principes républicains, notamment le principe de Liberté, il apparaît paradoxal qu'il ne propose que des mesures de police et de contrôle. Nous ne pourrons faire l'économie d'une réflexion sur les questions d'égalité des chances ou de lutte contre les discriminations.

Force est de constater que le texte de loi tel que présenté ne répond pas aujourd'hui à l'exigence sociale qui était attendue : si le texte comporte des avancées, le CNV considère qu'il ne va pas suffisamment loin. D'une manière générale, le CNV souligne qu'il manque à ce texte la dimension intégratrice d'une République fraternelle.

La question des inégalités sociales, des discriminations réelles ou supposées, du racisme, sont au cœur des sujets qui divisent la France. Le « séparatisme » ne concerne pas que la religion, il concerne également les classes sociales. On doit **osier parler de séparatisme social et de disqualification sociale**. Le séparatisme fait son lit sur les promesses non tenues de la République.

Il nous revient de donner aux citoyens des points de repères essentiels, pour que ces principes soient vécus par chacun comme des facteurs de paix et d'émancipation.

LES PROPOSITIONS DU CNV

Le travail de toutes les forces vives doit être mené sur l'ensemble du territoire national, et pas seulement dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, sous peine de conforter les représentations discriminantes, voire racistes, que beaucoup de nos concitoyens entretiennent à leur endroit.

La Politique de la Ville a été depuis sa création un laboratoire d'idées, d'actions innovantes, de collaborations, qui ont souvent essaimé au fil des ans bien au-delà des quartiers en termes de méthodes. Le CNV souhaite rappeler que par sa proximité avec les citoyens, le niveau local est en position stratégique pour mettre en œuvre les actions de prévention et mobiliser l'ensemble des acteurs locaux concernés.

1- CONFORTER LA POLITIQUE DE LA VILLE

Conforter la politique de la ville et veiller à l'équité territoriale, notamment en impliquant l'ensemble des politiques publiques qu'elles soient nationales, régionales, départementales et intercommunales pour s'assurer que les habitants des quartiers populaires bénéficient du même traitement que l'ensemble de la population.

Le CNV réaffirme les recommandations concrètes proposées dans l’Avis « **Penser le présent, penser les futurs** », adopté le 22 juin 2020 auquel nous renvoyons¹³: **il y a urgence à agir**. Le choc de la crise sanitaire de la Covid-19 a fait basculer de nombreux ménages dans une grande fragilité financière, sociale et psychologique et de **fortes inégalités préexistaient**: **inégalités sociales et territoriales** tout **comme les discriminations**. Le CNV a alors invité collectivement à proposer des solutions pour y répondre et **penser un monde plus inclusif et moins inégalitaire pour demain**.

Il est indispensable que les habitants des quartiers populaires qui ont été, et sont encore, en première ligne en assurant la continuité des services et des activités essentielles à l’économie nationale et locale ne soient pas les abandonnés de la crise. L’incompréhension conduirait inévitablement à renforcer le sentiment de fatalité, que beaucoup portent silencieusement, et qui accentueraient le rejet de la République.

Des publics, qui ont été plus fortement touchés, exigent désormais un accompagnement plus ciblé : les enfants et les jeunes, comme les familles monoparentales.

Le Conseil national des villes considère que les méthodes et le « comment faire collectivement » doivent être interrogés et propose notamment de mettre l’accent sur les relations des institutions avec les populations, la formation et la prévention, le renforcement de dispositifs inclusifs au plus près des territoires et des habitants avec des moyens pérennes priorisés. Le temps d’Après devra aussi s’attacher à répondre aux enjeux sociétaux soulevés et aux insupportables impensés et angles morts des politiques publiques.

2- LES FORMATIONS

Le temps de la pédagogie pour expliquer la démocratie, les valeurs républicaines et le principe de laïcité.

Devant des comportements intégristes, il y a trop souvent un silence qui s’impose et ne devrait pas être, des accommodements acceptés. C’est ce mutisme qu’il faut interroger. Les acteurs locaux, acteurs de terrains comme les représentants des organismes HLM, les services des collectivités, les centres sociaux, les éducateurs, sont confrontés à des situations parfois très conflictuelles et à des pressions dans l’exercice de leur activité, liées à la prégnance des religions. Celles-ci peuvent aller jusqu’à des comportements fondamentalistes ou sectaires.

La formation doit conduire à adopter une posture commune partagée.

Le CNV salue le travail mené pour former les acteurs de terrain aux « Valeurs de la République »¹⁴ et à la compréhension de la laïcité, qui connaît un vif succès.

En 2020, 40 000 acteurs étaient formés (il faut ajouter à ces chiffres les agents publics territoriaux formés par le CNFPT) ; 285 formateurs habilités au niveau national depuis 2015 et 2100 formateurs habilités au niveau régional depuis 2016.

¹³ Voir Tableau synthétique des préconisations de cet Avis à la fin de ce document.

¹⁴ Voir Tableau synthétique des préconisations de cet Avis à la fin de ce document.

Les retours des participants à la formation permettent d'établir que 96% des participants considèrent que cette formation leur a été utile, et que 53 % estiment que la formation les a conduit à modifier certaines de leurs postures ou pratiques professionnelles.

La ministre chargée de la Ville a souhaité amplifier cette offre de formation. Le CNV ne peut que s'en réjouir.

Le CNV préconise néanmoins qu'elle s'ouvre aux acteurs associatifs, notamment aux bénévoles des associations de grande proximité.

Mais cela ne concerne pas que les acteurs du développement social : les opérations de renouvellement urbain financées par l'ANRU sont une formidable opportunité de contacts avec les habitants.

L'Ecole du renouvellement urbain a intégré à son programme d'offres de formations un module sur « **le repli social et communautaire dans les quartiers : comprendre les processus à l'œuvre** ».

Il est aussi un besoin urgent de former les personnes qui interviennent auprès des jeunes pour casser les discours prosélytes.

Le CNV souhaite que dans le cadre de la formation initiale et continue des agents du service public un temps spécifique soit consacré à la compréhension et à l'explicitation du principe de laïcité et du principe de neutralité et **des modules spécifiques soient intégrés dès 2021 dans leurs formations initiales et continues.**

Et ceci afin que d'une part ils aient une meilleure connaissance des devoirs qui s'imposent à eux, et que d'autre part ils sachent comment réagir, dans le strict respect de la loi, face à des revendications à caractère religieux, qui peuvent entraver leur mission : policiers, enseignants, éducateurs, animateurs, médiateurs, adultes-relais... Et ce n'est pas faire offense à ces différents corps de métiers que de relever qu'un certain nombre d'agents, par méconnaissance ou idéologie ne sont pas dans l'acceptation, ni la neutralité.

Concernant l'école, le CNV salue que l'histoire des religions et le décryptage des images (connotation / dénotation) soient bien inclus dans les programmes scolaires, mais force est de constater que l'histoire de l'athéisme n'y figure pas et que **l'heure réservée à l'éducation civique dans les collèges reste une variable d'ajustement des emplois du temps.**

Aussi le CNV souhaite que le temps consacré à l'éducation civique soit étendu à l'école primaire et au lycée, que les valeurs de la République -et pas seulement ses institutions- y soient enseignées, et le temps qui y est consacré, sacré.

Pour autant, l'école ne peut porter seule la responsabilité de l'apprentissage aux valeurs. La **laïcité est une notion abstraite**. Et instrumentalisée, elle est vécue comme une opposition aux croyances. Il est essentiel de sanctuariser ce temps d'explication et de trouver le moyen d'y associer l'ensemble de la famille, et particulièrement les mères et les pères.

Aussi, en lien avec l'école, le CNV préconise d'associer les parents à cet enseignement. On mesure mal les difficultés psychologiques qu'imposent aux enfants les discours contradictoires entendus chez eux et à l'école : ce conflit de loyauté est au cœur de l'adhésion des jeunes aux valeurs de la République.

Il revient aux politiques publiques de contribuer à alléger ce conflit dévastateur pour l'enfant et le jeune entre les idées véhiculées par l'école et la famille, qui est un frein à l'échange et à l'acceptabilité des différences et renforce la frontalité du « *Eux et nous* » : « *Les jeunes sont dans un environnement où ils entendent des choses, puis un autre environnement où ils entendent autre chose, ils n'arrivent pas à faire cohabiter ces paroles ; c'est cela qui crée de la tension et qui fait que le principe de laïcité n'est pas compris* ».

Rappeler l'histoire : la laïcité s'est juridiquement construite sur la question religieuse de l'emprise du culte catholique, et le rapport aux églises d'Etat : protestante, juive, orthodoxe..., y compris pour qu'elles aient chacune un égal traitement. Avant que la question de l'Islam se pose.

Enfin, le CNV sera attentif à la loi du 24 juin 2020 visant à lutter contre les contenus haineux sur internet, dite AVIA¹⁵, qui va être représentée devant les parlementaires, sur la question des dérives d'internet et des réseaux sociaux.

Pour autant, le CNV recommande d'ores et déjà que soit fortement soutenu et mis en valeur le travail effectué par « *Les Promeneurs du Net* ¹⁶ », alors que 80 % des jeunes âgés entre 11 et 17 ans sont présents sur le Net une fois par jour, et plus de 48 % d'entre eux se connectent aux réseaux sociaux plusieurs fois par jour.

Relais entre la vie virtuelle et la vie réelle, les Promeneurs du net se multiplient dans les structures dédiées à la jeunesse à l'initiative des Allocations familiales. Ces adultes référents, en lien direct avec les adolescents, utilisent les réseaux sociaux comme outil de médiation numérique. Et leurs missions sont multiples, de l'éducation aux médias à la prévention des violences et du harcèlement. Les Promeneurs du Net entendent poursuivre en ligne, dans la « rue numérique », leur travail réalisé sur le terrain et offre une présence éducative là où l'encadrement adulte fait encore trop défaut. A leur décharge, ils sont souvent fort démunis.

3- LA NECESSITE DE LIEUX, DE TEMPS D'ECHANGES ET DE CONSTRUCTION COLLECTIVE

Le CNV recommande d'instaurer des espaces de dialogues ouverts et bienveillants où la parole dérangeante est acceptée pour être discutée, qui acceptent l'échange sans jugement ni réserve : **La tolérance c'est aussi être prêt à accepter des choses que l'on ne veut pas spécialement entendre.**

¹⁵ Du nom de la députée Laetitia AVIA.

¹⁶ <https://www.promeneursdunet.fr> (initié par la CNAF et porté par les CAF et les centres sociaux).

Prévenir de l'extrémisme, cela s'apprend. Mais la radicalisation ne s'apprend pas, Elle se nourrit de fracture, de manque d'amour, de haine et aujourd'hui il semble bien que l'on ait plus de facilités à se nourrir qu'à apprendre.

Pour rétablir des espaces d'expressions, il faut des personnes certes formées à la laïcité, mais aussi et surtout formées à l'animation et à l'accompagnement du débat. En effet, il faut pouvoir entendre que pour un croyant ce n'est pas anormal de considérer que la loi religieuse est au-dessus de tout – à titre individuel et pour lui-même -, et faire comprendre que **ce qui est anormal c'est de penser qu'elle s'applique à tous et pas seulement à celles et ceux qui décident de la suivre.**

Le CNV recommande **de soutenir et renforcer l'éducation populaire**, comme porteuse auprès des enfants et des adultes d'un savoir-faire d'expression et de débat comme de valeurs émancipatrices.

C'est aussi dans ce cadre que le CNV souhaite que soient évalués les effets les Plans locaux de prévention de la radicalisation, là où ils existent : **en 2020**, 114 plans d'actions locaux (sur 435 contrats de villes et 26 départements) sont remontés à l'ANCT. La difficulté d'accès aux données malgré la diffusion de la circulaire du ministère de l'intérieur du 13 juillet 2018 réaffirmant la nécessité d'établir ces plans ne manque pas d'inquiéter.

Il est nécessaire de développer une mission d'appui à la mise en œuvre de ces plans qui pourrait être mobilisée *a minima* dans les quartiers de reconquête républicaine (QRR) et qui sur la base de synergies territoriales déjà éprouvées permettraient à terme un essaimage bénéfique sur l'ensemble des QPV¹⁷.

4- L'IMPORTANCE DE LA MEDIATION

Il n'est plus besoin de dire l'importance de la médiation sociale définie comme processus de création et de réparation du lien social : ce métier fait désormais l'objet d'une « norme métier AFNOR », définissant huit registres d'intervention et un cadre déontologique. Le médiateur social établit les passerelles nécessaires pour aider, individuellement ou collectivement, les personnes à mieux comprendre et s'approprier leur environnement. Il travaille aussi à porter à la connaissance des institutions la spécificité des personnes accompagnées, que ce soit en raison de leur culture d'origine, de leur parcours de vie, ou bien encore de leur situation sociale.

Par leurs missions mêmes les médiateurs peuvent être au cœur de l'explication, pas à pas, de ce que sont les valeurs républicaines et la laïcité dans ce rôle de tiers de confiance entre la population et les institutions.

Le CNV attire néanmoins l'attention des pouvoirs publics : face aux exigences du métier les médiateurs doivent être solidement formés quel que soit leur statut. Si celui d'adulte relai

¹⁷ Voir les fiches de suivi des 40 mesures de la Mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers prioritaires présentées à la ministre en charge de la ville lors de l'Assemblée plénière le 17 décembre 2020.

porte le plus souvent ce métier, il faut avoir en tête que ce sont des personnes issues des quartiers pour lesquelles ce contrat est une réelle opportunité d'insertion - (comme d'ailleurs une opportunité de financement pour les employeurs). Il est indispensable d'être attentif à ne pas faire porter aux moins qualifiés d'entre eux, sans une formation soutenue et professionnalisante, des missions auprès de publics en difficulté dont les pouvoirs publics se déchargeaient.

5- LA MISE EN ACTIONS DE LA PROMESSE REPUBLICAINE

La question des inégalités sociales, des discriminations réelles ou supposées, du racisme, sont au cœur des sujets qui divisent la France. Le « séparatisme » ne concerne pas que les religions, cela concerne également les classes sociales. On doit **osier parler de séparatisme social et de disqualification sociale**. Rappelons que les QPV ont été construits sur le seul critère de la pauvreté.

Le terreau du séparatisme : les promesses non tenues de la République. **Pour avoir de l'estime de soi encore faut-il ne pas être disqualifié, or aujourd'hui sans reconnaissance, les jeunes se tournent vers ceux qui les reconnaissent.**

La mixité sociale demeure à raison une aspiration républicaine, une finalité, mais reste une antienne souvent teintée d'hypocrisie. Y parvenir prendra du temps. Pourtant des actions simples pourraient d'ores et déjà être mises en œuvre à condition d'être soutenues par une volonté sans failles des collectivités et de l'Etat pour favoriser le brassage et le respect de l'altérité.

Le CNV souhaite que soient développés, soutenues, capitalisées et valorisées toutes les initiatives déjà nombreuses des collectivités autour de la **Journée de la laïcité** le 9 décembre – dont d'aucun pourrait souhaité qu'elle soit fériée –, comme « le Mois de l'autre » initié à Strasbourg et développé dans le Bas-Rhin qui développe des actions sur des thèmes qui permettent aux jeunes d'apprendre à se reconnaître mutuellement afin de mieux vivre ensemble, dans le respect des différences de chacun.

Le paysage de la ville doit pouvoir, pas à pas, se redessiner.

Le CNV affirme que la mixité dans le logement soit réellement réfléchie à l'échelle intercommunale. Trop souvent la gouvernance intercommunale laisse aux maires des villes ayant un ou plusieurs QPV la gestion de ce qui est considéré comme social avec toutes les connotations négatives qui s'y attachent.

Le CNV préconise aussi dès à présent :

- **d'implanter systématiquement des équipements et services à vocation de ville ou d'agglomération dans les quartiers prioritaires.** L'ANRU pourrait avoir la charge d'y veiller dans les programmes qui lui sont proposés, quitte à en faire une conditionnalité du financement ;
- **d'implanter ou de dédier des établissements scolaires dans les quartiers à des options valorisantes**, afin de permettre aux enfants de classes sociales différentes de partager la même ambition ;

- **d'initier et soutenir la mise en place du « busing »,** permettant aux enfants d'une même tranche d'âge de se retrouver dans un établissement, en bouleversant la carte scolaire. Expérimenté il y a quelques années, il avait été abandonné pour des raisons financières ;
- **de relancer des jumelages entre établissements scolaires d'une même ville pour mener des actions communes** (clean challenge, prévention, etc.).

Concernant le culte musulman, point n'est besoin de dire la nécessité de sortir d'un « Islam des caves » auquel le projet de loi semble répondre, clarifiant les possibilités de construction de mosquées et la transparence de leurs financements.

Enterrer ses morts est un marqueur d'humanité. Le CNV relève un impensé du projet de loi : pourtant la systématisation de carrés musulmans dans les cimetières seraient un signe d'appartenance à la Nation, et accessoirement une source d'économies pour les familles. La mise en terre des premiers immigrés de confession musulmane dans leur terre natale est de moins en moins suivie par les nouvelles générations françaises de confession musulmane.

Dès 1975, les pouvoirs publics ont recommandé la multiplication des carrés musulmans. Nombre de cimetières communaux comprennent des carrés confessionnels, parfaitement justifiables sur le plan du droit, dès lors que, compte tenu de la surface limitée des cimetières, ils cherchent à trouver une solution de compromis entre le principe de neutralité qui guide l'organisation des cimetières, et le respect de la liberté de religion et des dernières volontés.

Ces dispositions ne seraient contraires à la loi, que s'il était prévu que des emplacements soient réservés dans le cimetière compte tenu d'une appartenance religieuse : en l'occurrence, il s'agit de prendre des dispositions qui permettent de répondre au libre choix exprimé par les familles. C'est ainsi, que les maires sont invités à « user des pouvoirs qu'ils détiennent pour réserver aux français de confession islamique, si la demande leur en est présentée et à chaque fois que le nombre d'inhumations le justifiera, des carrés spéciaux dans les cimetières existants ». Une circulaire de février 2008 est venue préciser encore une fois ces pratiques qui doivent tenir compte de l'évolution de la population en France. Mais ceci reste réglementaire. Il serait vraisemblablement nécessaire de légiférer.

Enfin, symboliquement, le CNV préconise

- de faire de l'**Observatoire de la laïcité une autorité indépendante** (comme le Défenseur des droits).
- **de laïciser quelques jours fériés** (*voir le rapport de la commission Stasi*).

*« La fraternité est un devoir d'urgence,
celui d'arracher les misérables à la misère. »*
Charles Péguy

TABLEAU DES RECOMMANDATIONS AVIS « PANSER LE PRESENT – PENSER LES FUTURS » JUIN 2020.

	MESURES A IMPACT IMMEDIAT	MESURES A IMPACT DIFFERE	MESURES A IMPACT SUR LONG TERME
PREAMBULE	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer l'effet levier du budget de la politique de la ville (BOP 147) en proposant 0,2% du budget national pour permettre ainsi un changement d'échelle significatif. Le CNV rappelle l'efficacité de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales et des organismes de protection sociale pour assurer le déploiement de l'ensemble des politiques publiques de droit commun de l'Etat et des collectivités au service du projet de territoire. • Reprendre, amplifier et suivre les 40 mesures de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers de juillet 2018 dans le cadre du plan de relance. • Renforcer et légitimer le rôle des Conseils citoyens dans la co-construction des projets de territoires. 	<ul style="list-style-type: none"> • Investir dans la coopération, la mise en réseau d'acteurs, la création de missions d'agents de développement locaux territoriaux pour accompagner et favoriser les conditions de la coopération. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le Conseil national des villes soutiendra et suivra avec attention les mesures proposées dans le cadre des groupes de travail thématiques de l'ANCT dans la perspective du plan de relance, auxquels il a contribué. Et vérifiera la bonne déclinaison en QPV des mesures notamment proposées par le CNLE, la CNS et le HCEfh.
SANTE ENJEU APRES CRISE	<ul style="list-style-type: none"> • Accélérer et amplifier l'ambition du déploiement des maisons et centres de santé et prioriser les 50 QPV qui apparaissent comme carencés. • Couvrir l'ensemble des territoires en offrant une qualité d'accueil et d'offre de soins digne sur les enjeux de promotion et de prévention (PMI, prévention spécialisée). • Maintenir les mesures d'urgences (numéro gratuit, SMS 114, pharmacies...) avec un regard attentif pour qu'elles soient aussi déployées dans ou à proximité des QPV. • Développer de nouvelles méthodes d'approches et de repérages des publics notamment « d'Aller-vers » en mixant contact dématérialisé et présentiel. • Intégrer l'interprétariat dans les ressources de soutien individuel. • CMPP : Créer dès l'été et pour la rentrée scolaire des alliances entre l'éducation nationale et les structures sanitaires afin de diversifier les modalités de réponses et d'entrée dans les soins qui constitue un enjeu majeur pour lutter contre les inégalités territoriales et sociales de santé. 	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser une communication globale visant à encourager les habitants à se soigner en les rassurant sur l'organisation des soins et de l'accueil. • Développer un ambitieux programme d'éducation à la santé notamment en primaire en partenariat entre l'Education nationale et les structures sanitaires. • Doter prioritairement les établissements scolaires en REP et REP+ d'infirmiers-infirmières et de personnels médicaux. • Identifier dans les mesures retenues du « Sûr de la santé » un pourcentage défini (3%) dédié aux actions de prévention et de promotion de la santé, y compris sous forme d'un fond dédié (fond Barnier). 	<ul style="list-style-type: none"> • Offrir un accès territorial renforcé des soins à tous tant sur les volets de la médecine générale que spécialisée.

<p style="text-align: center;">REINTERROGER LES RELATIONS DES INSTITUTIONS AVEC LES POPULATION</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Doubler le nombre d'adultes-relais, et les <u>professionnaliser</u> pour conduire des missions de médiation dédié à la prévention, à l'éducation et à la promotion de la santé comme de l'accompagnement de l'utilisation des outils numériques. • Développer des réseaux d'écoute et de soutien valorisant les ressources, savoir-être et savoir-faire des parents. • Inclure dans la feuille de route des policiers le lien privilégié à développer avec les associations. • Prendre en charge dans le cadre des CJL, par les policiers le permis de conduire, à tout le moins de la conduite accompagnée. • Fixer des objectifs de raccourcissement des délais de prise en charge pour toutes mesures d'accompagnement pénales ou civiles, comme d'accueil dans les établissements spécialisés. • Mettre en place des campagnes de testing régulière (accès à l'emploi, au logement, aux services). 	<ul style="list-style-type: none"> • Développer l'aide à la parentalité, et la maîtrise de la langue et des outils numériques, mais aussi former les parents. • Développer et accompagner avec des outils numériques simples permettant le renforcement du lien et des échanges enseignants/parents/enfants. • Renforcer la coordination des politiques de réussite éducative de décrochage scolaire, des politiques d'accompagnement à la parentalité et de prévention de la délinquance. • Doter tous les commissariats de travailleurs sociaux en encourageant les permanences de proximité. • Harmoniser systématiquement les géographies institutionnelles territoriales, notamment la justice. • Définir et évaluer les priorités d'intervention des équipes de prévention spécialisée. • Préconiser que les agents affectés sur des territoires classés en géographie prioritaire puissent rester au minimum 3 ans sur site afin de pouvoir développer des liens et entretenir une confiance mutuelle avec les habitants du territoire. • Adapter des parcours de formation de modules relatifs aux enjeux de relations institutions-population, mais surtout que la formation initiale intègre une connaissance sociologique, psychologique et historique des populations et des cultures afin de déconstruire les stéréotypes et les vocabulaires inappropriés. • Rendre obligatoire des périodes de stages découverte et des visites de terrains. • Mettre en place des temps d'échange, de partage d'expérience ou de vécus professionnels pendant les temps de travail. • Proposer des offres de logement à la mutation ou lors de formation pour faciliter les trajets domicile-lieux de travail ou formation. • Mettre en place des audits et des indicateurs dans des plans pluriannuels de lutte contre les discriminations des organisations publiques ou privées. • Assurer la traçabilité des contrôles d'identité. 	<ul style="list-style-type: none"> • Déployer une police de contact au quotidien uniquement sur les QPV, qui se distingue par ses agents des dispositifs de sécurité public et de maintien de l'ordre existants. • Doter la police de proximité de moyens (tablette numérique ou ordinateurs portables) dans un espace public neutre. • Instituer la signature électronique afin que les habitants n'aient plus besoin de venir confirmer la plainte dans un commissariat ou une gendarmerie. • Clarifier les compétences et réinterroger la gouvernance nationale et territoriale de la protection de l'enfance (PJ – Conseils départementaux). • Rendre plus effectif l'action de groupe contre les discriminations.
---	---	--	---

PRÉCARITÉ, EMPLOI ET FORMATION	<ul style="list-style-type: none"> • Créer des « Emplois Rebonds » et les flécher en priorité vers les habitants des QPV. • Mettre en place des mesures d'aide de subsistance et de soutien temporaire aux jeunes (18-25ans) jusqu'à leur intégration dans des dispositifs de formation ou parcours d'insertion. • Poursuivre et renforcer le fléchage des dispositifs existants d'accompagnement, de formation et d'insertion envers les jeunes des QPV. • Rendre automatique le recouvrement des contributions à l'entretien et à l'éducation des enfants (pensions alimentaires). • Rendre automatique le versement du complément d'ASF. • Permettre un accès prioritaire aux parents isolés aux aides liées à la suspension et au paiement des loyers via le FSL jusqu'à la fin du processus de déconfinement. • Prendre en charge à 100% le coût de transport, pour les familles monoparentales aux horaires hachées, par l'employeur public ou privé, quel que soit le mode de transport utilisé. • Considérer que les heures passées dans les transports d'un travail à un autre soient rémunérées par l'employeur public ou privé. 	<ul style="list-style-type: none"> • Déployer un plan de mesures de soutien massif visant à identifier les potentiels d'activités portés par les habitants des QPV et à favoriser leurs émergence en vue d'accompagner la création d'entreprises dans ou hors QPV. • Etendre l'expérimentation Territoire zéro chômeur de longue durée en ciblant en priorité les QPV. • Déployer un plan d'envergure d'offres d'emplois et stages en direction des lycéens et étudiants des filières professionnelles et générales soit lancé s'inspirant du dispositif et de la plateforme « <i>Mon stage de 3ème</i> ». • Instaurer un « tiers payant » pour les modes de garde des enfants à destination des parents résidant en QPV. • Elargir le versement du complément de libre choix du mode de garde jusqu'à l'entrée au collège. • Intégrer systématiquement le critère de familles monoparentales en QPV dans les publics prioritaires à l'accès aux modes de garde. • Prolonger le dispositif de zone franche urbaine jusqu'en 2022 (fin des contrats de ville). 	<ul style="list-style-type: none"> • Aménager les horaires de travail proposés à l'environnement ou à l'organisation personnelle des salariés. • Suivre l'impact de la pérennisation des ZFU et à l'issue sur la base d'un bilan, de réfléchir à des dispositifs tenant compte des besoins endogènes et exogènes du développement économiques des QPV (nature d'activités, disponibilités des fonciers, besoins de la population). • Repenser la philosophie générale du système d'imposition actuel. <p>Le CNV propose de réfléchir à un nouveau calcul de l'assiette foncière des collectivités pour leur permettre de conserver de véritables marges de manœuvre fiscales et pouvoir développer des dynamiques d'attractivité des territoires et de mixité sociale.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Examiner et éclairer les approches innovantes des formes de rémunérations et de valorisation du travail et des savoir-faire. <p>Le CNV souhaite que des réflexions sur des approches innovantes soient engagées autour de la rémunération du travail et de la valorisation des savoir-être et savoir-faire telles que le revenu contributif, le revenu de base et l'impôt négatif, le « revenu universel éducatif », le revenu universel d'activité ou toute autre innovation permettant aux personnes les plus précaires, quel que soit leur âge, de vivre le plus dignement possible.</p>
DISPOSITIFS INCLUSIFS	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonner des démarches innovantes de repérage des savoir-être, savoir-faire, des pratiques et des activités avec un objectif de co-construction des stratégies de développement économique territorial endogène. • Soutenir les associations de grande proximité en rendant pérenne les moyens attribués exceptionnellement pendant la période du Covid. • Organiser localement une meilleure connaissance locale des instructions de la politique de la ville et des DRJSCS pour une meilleure information et connaissance des dispositifs existants (PAVA, CRIB, FDVA) par les associations de proximité en QPV. 	<ul style="list-style-type: none"> • Systématiser l'intégration des actions économiques dans les contrats de ville et en développer le pilotage et l'évaluation. • Mettre en place en place une plateforme locale qui pourrait avoir une fonction coopérative d'employeur avec la mise à disposition ponctuelle ou partielle de personnel, et porter des emplois partagés (adultes-relais, emplois-francs, service civique et nouveaux emplois rebonds). • Mettre en œuvre une politique publique à part entière pour continuer et amplifier le soutien existant aux associations de grande proximité. 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmenter les enveloppes de crédits ANRU pour financer le soutien à l'ingénierie et assouplir les critères d'éligibilité des dispositifs. • Co financer dans les projets NPNRU les investissements de sortie de crise (école, établissements de santé, locaux contribuant à l'activité économique, etc.) • Mise en place d'un service public de l'engagement renforçant les dispositions de la loi Egalité Citoyenneté. • Evaluer les actions portées par les associations et leurs impacts sur les publics cibles pour en évaluer l'utilité sociale.

CAPITALISER SUR LES SOLIDARITÉS AVEC TOUS POUR TOUS	<ul style="list-style-type: none"> • Faire évoluer les conditions des offres de connexion mobile et internet d'abonnement pour élargir l'accès à tout public. • Identifier en priorité les populations isolées « qui passent sous les radars ». • Identifier, multiplier et soutenir les lieux d'accueil de confiance existants fréquentés par les publics. • Former les personnes allophones en vue d'acquérir le français comme langue étrangère et de lutter contre l'illettrisme. • Développer de nouvelles pratiques culturelles de proximité avec et pour les familles capitalisant sur les savoir-faire et pratiques culturelles, sportives et artistiques des habitants. • Produire une présentation juste et objective des quartiers prioritaires au travers des différentes productions des médias. • Mettre en lumière les parcours ordinaires de personnes et les réalités des richesses économiques présentes dans les quartiers afin de contribuer à une reconnaissance des profils et des compétences. • Flécher 10% des crédits FEDER et FSE sur les quartiers, notamment sur les enjeux d'offre de santé, de renforcement des services publics, de lutte contre la pauvreté et du numérique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Déployer et accélérer l'ouverture des 2000 maisons France Service (en priorité QPV) en étant attentif aux conditions d'offres de services et d'accompagnement pour les publics les plus fragiles. • Développer des applicatifs et des contenus numériques clairs, simples et compréhensibles par un large public sans besoins de prérequis techniques. • Favoriser l'engagement des collectivités locales, en tant que signataires des contrats d'objectifs, à contribuer à la production et à la diffusion de l'information concernant leurs quartiers prioritaires (radios et TV locales, comme réseaux sociaux). • Revoir les modes de contractualisation entre l'Etat et les Collectivités en lien avec les équipes de l'ANCT. 	<ul style="list-style-type: none"> • Couvrir tous les territoires - conditions d'accessibilité- réelle au numérique. • Réserver 1% du budget des opérations de l'ANRU à des actions artistiques et/ou culturelles. • Encourager et accompagner les populations pour aller vers les institutions et les équipements artistiques et culturels, et vice versa.
--	---	---	---